



CONCOURS CARNASSIERS

Du samedi 10 novembre 2018

Concours de pêche aux leurres du bord au canal de St Quentin à Cambrai

REGLEMENT

Article 1 – Compétences

La partie réglementaire de ce concours est édictée par L'association des plaisanciers du port de Cambrai (la marina de Cambrai). A charge du comité d'organisation du concours carnassiers de faire appliquer ce règlement.

Le comité d'organisation et d'arbitrage est dirigé par des membres de l'association de la Marina de Cambrai

- Association la marina de Cambrai : Francis Vercluyen (président), Gérard Mercier (vice président)
- Des commissaires désignés

Et avec l'appui de :

- Les amis de la perche (les percots)
- APPMA les pêcheurs Cambrésiens (Michel Tison)
- APPMA la noquette de Masnières (Alain Renaud)
- APPMA le martin pêcheur (Dominique Crepin)
- APPMA la gaule de Vendhuile (Steve Tison)

Article 2 – Déroulement

Le Comité avec l'appui de la Fédération de pêche et des APPMA citées ci-dessus organise un concours ouvert à tous.

- **Chèque d'un montant de 20 euros à l'ordre de « La marina de Cambrai » ainsi que la fiche d'inscription à renvoyer à l'adresse suivante :**

Mr MERCIER Gérard, 19 place Marcelin Berthelot – 59500 - CAMBRAI

- **Etre titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours, elle sera demandée lors du tirage au sort.**
- **Il faut avoir rempli correctement la fiche d'inscription (pour les – de 18 ans autorisation parentale).**
- **S'être acquitté des frais d'inscription pour le concours.**

L'inscription est nominative, ferme et définitive et vaut acceptation du présent règlement.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

INSCRIPTIONS :

Internet : fb.me/lamarinacambrai et lamarinacambrai@gmail.com

Commerçants : Destination Pêche Cambrai / L'Hameçon d'Or Cambrai

Le concours se déroulera dans différents biefs du canal de St Quentin avec interdiction de mettre les pieds dans l'eau sous peine de disqualification.

Les concurrents inscrits doivent se présenter aux horaires et lieux indiqués pour cette journée :

Accueil des participants à partir de 07h00 le samedi 10 novembre FACE A LA MAIRIE DE VENDHUILE (Place Charles-de-Gaulle - 02420 Vendhuile)

L'épreuve se déroule en 2 manches de 2h30.

Le départ est donné sur les différentes zones à 8h00. Le concours débutera à 8h30 jusque 11h00 sur les différentes zones.

Une pause repas (inclus) se fera de 12h30 à 13h30 au café de la Marine de Cambrai.

Le concours reprend à 14h00 jusque 16h30 sur les différentes zones, aucun poisson ne sera homologué passé cet horaire.

La remise des prix aura lieu au café de la Marine de Cambrai vers 17h30.

Les zones de pêche sont mentionnées sur la carte jointe au règlement et par des signes distinctifs sur le terrain.

Les concurrents 15 maximum par secteur pêcheront dans les 3 zones définies. (Voir carte)

Dans les 3 secteurs des points précis seront délimités afin d'accueillir éventuellement des personnes à mobilité réduite.

Article 3 – Equipements

Seule la pêche au lancer aux leurres artificiels du bord est autorisée. Esches animales interdites.

Les formes, matériaux, dimensions, des cannes, moulinets, lignes, hameçons employés pour la compétition sont libres, mais ils doivent être en accord avec l'esprit sportif du concours, et le respect de la réglementation pêche en vigueur.

Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant les concurrents peuvent avoir d'autres cannes montées en réserve, maintenues hors de l'eau.

Les concurrents doivent utiliser une épuisette pour sortir le poisson hors de l'eau. Les gaffes ou tout autres instruments pouvant porter préjudice à l'intégrité des poissons sont formellement interdits.

Article 4 – Poissons acceptés

Seuls les poissons vivant et pris par la gueule seront acceptés. Les espèces acceptées sont les suivantes :

- **Perche**
- **Sandre**
- **Brochet**
- **Truite**
- **Silure**

Les coefficients :

- **Perche (1)**
- **Sandre (2)**
- **Brochet (3)**
- **Truite (2)**
- **Silure (1)**
-

Exemple : perche de 19 = 19 points / sandre de 35 = 70 points / brochet de 30 = 90 points

La mesure se fera du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale normalement déployée par les commissaires.

Article 4 – Récompenses

Lots de pêche - Coupes

Le classement se fera au cumul des points

Le meilleur jeune (pour les moins de 18 ans)

La meilleure femme

Un abandon ou une disqualification entraîne un non classement

Article 5 – Infraction au règlement

Sera considérée comme infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement. Si une infraction est constatée, seul le comité d'organisation est compétent pour se prononcer sur une éventuelle sanction.

Suivant le degré de l'infraction, le comité d'organisation pourra déclasser le concurrent et aller jusqu'à la disqualification.

Toutes les décisions prises par le comité seront motivées, définitives et non contestables.

Le Comité d'organisation

Francis Vercleyen (président)

Gérard Mercier (vice président)